



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 décembre 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, Alain Riel, Alain Pilon, Louise Poirier, Patrice Martin, Pierre Phillion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller André Laframboise.

CM-2007-1218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

19.1 Projet numéro 62310 - Modification à la réglementation de la circulation - Intersection des chemins Allen et McConnell - District électoral de Deschênes – Alain Riel

et l'ajout des items suivants :

19.2 Projet numéro 68032 – Avis de présentation – Règlement numéro 297-1-2007 modifiant le règlement numéro 297-2005 relatif à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phase 1 et 2A dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$, de créer deux bassins de taxation et d'ajuster la clause d'imposition – District électoral de Deschênes – Alain Riel

19.2 Projet numéro 67920 – Avis de présentation – Règlement numéro 309-1-2007 modifiant le règlement numéro 309-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12 – District électoral de Deschênes – Alain Riel

19.3 Projet numéro 69252 – Demande au ministère des Transports du Québec – Reporter au 31 mars 2009 la date d'échéance de l'aide financière attribuable au pavage de trois rues – Montant de 80 000 \$ - District électoral des Promenades – Luc Angers

19.4 Projet numéro 69275 – Appui de la Commission jeunesse au « Manifeste pour la reconnaissance d'espaces alternatifs pour les jeunes »

19.5 Projet numéro 69256 – Demande d'aide financière à l'Union des municipalités du Québec – Fonds d'aide juridique

Adoptée

CM-2007-1219 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 NOVEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 novembre 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-1220 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PHASE 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE EARDLEY » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley » a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi des cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley », visant :

- l'augmentation du rapport bâti/terrain maximum de 0,40 à 0,46 pour les habitations contiguës;
- la réduction de la distance minimale d'un mètre exigée entre une galerie et un escalier localisés dans la cour avant et la ligne latérale de terrain;
- la réduction de la distance minimale exigée de 0,5 m à 0 m entre un stationnement et la ligne latérale de terrain;

et approuve la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 requise pour la réalisation de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley », visant :

- la réduction du diamètre minimum exigé d'une rue en impasse de 36 m à 31 m.

Adoptée

CM-2007-1221 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL « PLATEAU » - PHASE 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Plateau » a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, suite à ses réunions du 15 octobre 2007 et du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant la phase 43 du projet résidentiel « Plateau » - 350 à 410, rue du Prado, dans le but :

- d'autoriser la structure jumelée pour les habitations trifamiliales (à l'ouest de la rue du Prado – 350 à 410, rue du Prado – adresses non officielles);
- de réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 de 75 % à 65 % pour toutes les façades de cinq habitations multifamiliales de 12 logements (à l'est de la rue du Prado – 355 à 395, rue du Prado – adresses non officielles);
- de réduire la largeur de l'emprise d'un sentier pour piétons de 4,5 m à 3 m (sentier pour piétons prévu pour relier la rue d'Andromède au centre de la phase 43).

Adoptée

CM-2007-1222 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL « PLATEAU » - PHASE 59 - PHASE 1 (MODULES A À E) ET PHASE 2 (MODULES F À D) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Plateau » a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la phase 59 - phase 1 (modules A à E) et phase 2 (modules F à I), du projet résidentiel « Plateau » - 10 à 109, rue de Bruxelles, dans le but de :

- réduire le ratio quant au nombre de cases de stationnement de 1,5 case/logement à 1,09 case/logement;
- réduire la distance entre une habitation multifamiliale et un espace de stationnement de 6 m à 5 m;
- réduire le nombre de bâtiments d'un projet résidentiel intégré de trois bâtiments à deux bâtiments.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2007-1223 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 600 À 610, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 600 à 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 600 à 610, boulevard de la Cité-des-Jeunes visant à réduire la marge avant de 25 m à 3 m, à réduire la distance requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de quatre logements et plus de 6 m à 3,2 m, de réduire le nombre de bâtiment minimum requis pour un projet résidentiel intégré de 3 à 2, et ce, afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de deux bâtiments totalisant 11 logements chacun.

Adoptée

CM-2007-1224 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - PROJET LEMAY, PRÈS DE LA RUE DE LA SŒUR-ÉLÉONORE-POTVIN - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 087 290 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a effectué une demande de dérogation mineure pour le terrain situé sur une partie du lot numéro 1 087 290 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant la propriété située sur une partie du lot numéro 1 087 290 au cadastre du Québec dans le but de réduire la distance minimale d'alignement de la rue de 30 m à 13 m.

Adoptée

CM-2007-1225 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 166-168, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 166-168, rue Eddy a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 166-168, rue Eddy dans le but de réduire la largeur minimale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 7 m à 5 m et la distance minimale requise entre un espace de stationnement et un bâtiment de 6 m à 0,8 m.

Adoptée

CM-2007-1226 USAGE CONDITIONNEL - 14 À 34, RUE EDDY, 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE ET 116, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53 promenade du Portage et 116, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant les propriétés situées au 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington dans le but de construire un bâtiment commercial de 12 étages de 46,059 m².

L'approbation de l'usage conditionnel est conditionnelle :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
- au dépôt et à l'acceptation des études d'impact (vents, ensoleillement et circulation) démontrant le respect des standards établis et, si requis, indiquant les alternatives à envisager afin de rencontrer ceux-ci.

Adoptée

CM-2007-1227 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 504, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 504, avenue Gatineau a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du cannexel sur la totalité de la façade de l'habitation contribuera à l'intégration architecturale de la nouvelle construction, compte tenu de la présence d'habitations ayant un recouvrement similaire dans l'environnement immédiat de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 504, avenue Gatineau dans le but d'exempter de l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur 50 % de la façade avant, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec uniquement un revêtement de cannexel.

Adoptée

CM-2007-1228 DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - LOT NUMÉRO 1 103 644, RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Mineault a déposé une demande de dérogations mineures visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel intégré sur la rue Joseph-Galipeau, plus particulièrement concernant la largeur du mur avant, la structure d'implantation, la localisation des stationnements et d'un abri à déchets et le diamètre d'un rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE la forme ainsi que les caractéristiques du terrain ne permettent pas l'aménagement et l'implantation de tous les éléments du projet tel que proposé en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet intégré aidera à la mise en valeur du secteur et permettra de développer un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures aux règlements de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire de 36 m à 26 m le diamètre minimal de l'emprise d'un rond de virage, réduire de 7 m à 5,5 m la largeur du mur avant des habitations à construire, permettre la construction d'habitations bifamiliales en structure contiguë, permettre l'implantation en cour avant d'un dépôt à déchets et permettre l'empiétement du stationnement sur plus de 70 % de la façade des bâtiments à construire sur le lot numéro 1 103 644 situé sur la rue Joseph-Galipeau.

Adoptée

CM-2007-1229 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1263, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1263, rue Saint-Louis a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le choix de matériaux et la façade proposés sont plus intéressants que ceux existants et que la nouvelle façade permettra de donner une nouvelle image à l'entreprise qui se trouve dans un milieu dont l'architecture n'est pas homogène;

CONSIDÉRANT QUE la limite coïncidant avec la zone résidentielle (H) est d'une longueur de 4 m seulement, se trouve dans la partie arrière de la propriété et qu'en fonction de la superficie du terrain et de l'implantation du bâtiment, il est impossible de réaliser un agrandissement en respectant les 5 m de largeur de la bande tampon requise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1263, rue Saint-Louis dans le but d'exempter de l'installation de matériaux de revêtement des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur la façade avant du bâtiment principal et de réduire la bande tampon requise de 5 m de largeur le long de la limite de terrain qui coïncide avec une limite d'une zone dont l'affectation principale est « habitation (H) » par une bande tampon de 1,5 m de largeur conditionnellement à la plantation de trois arbres en cour avant et à la réalisation de l'aménagement paysager proposé en façade avant du bâtiment.

Adoptée

CM-2007-1230 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 380, RUE ANKA - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, madame Michelle Lacroix, a déposé une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 380, rue Anka visant à réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 0,57 m, et ce, afin d'autoriser la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'implantation de l'abri d'auto maintient un dégagement acceptable entre l'escalier extérieur et l'espace de stationnement pour un véhicule automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 380, rue Anka dans le but de réduire la marge latérale droite de 1,5 m à 0,57 m, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plans d'implantation, élévation proposée et photo – 380, rue Anka – préparés par Service Design enr.

Adoptée

CM-2007-1231 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 850, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Gauvreau a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur d'un abri hivernal afin de pouvoir y abriter un véhicule lourd;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est un camionneur artisan et souhaite abriter durant la période hivernale son véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'abri hivernal serait installé dans la zone agricole, là où il est permis de stationner un véhicule lourd en vertu du règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure en permettant l'installation de l'abri hivernal adjacent au garage dans la zone agricole, conditionnellement à ce que des conifères soient plantés de part et d'autre du garage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 850, boulevard Lorrain, dans le but d'augmenter de 3 m à 4,42 m la hauteur d'un abri hivernal afin d'abriter le véhicule lourd d'un camionneur artisan, lequel sera installé adjacent au garage existant dans la zone agricole, conditionnellement à ce que six conifères soient plantés de chaque côté de l'abri hivernal le long de la limite de la propriété.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

Monsieur Marc Bureau
Monsieur Frank Thérien
Madame Louise Poirier
Monsieur Pierre Phillion
Madame Denise Laferrière
Monsieur Simon Racine
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Luc Montreuil
Madame Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Alain Riel
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Richard Côté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2007-1232 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
24, RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 24, rue Schingh a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il est structurellement plus simple et fonctionnel de faire l'agrandissement de l'habitation en prolongeant le mur, et ce, sans décrocher, aucune fenêtre ne sera présente sur ce mur latéral;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 24, rue Schingh dans le but de réduire de 1,50 m à 0,91 m la marge latérale minimale entre un bâtiment principal et une ligne latérale de lot, et ce, dans le but de permettre l'agrandissement en cour arrière de l'habitation unifamiliale.

Adoptée

CM-2007-1233 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL « DOMAINE PÉLISSIER » LOTS NUMÉROS 3 614 718 À 3 614 732 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ADJA Immobilier a déposé une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé en partie dans deux zones distinctes, soit les zones H-03-107 et H-03-120 et certaines normes sont différentes d'une zone à l'autre. Les dérogations mineures visent entre autres à ce que les normes applicables à l'ensemble du projet soient les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE visuellement, la proportion de maçonnerie requise semble conforme, le changement de type de matériaux de revêtement extérieur coïncide d'ailleurs avec la limite d'un étage tel que valorisé dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la réalisation du projet résidentiel « Domaine Péliissier », plus particulièrement :

- sur les lots numéros 3 614 718 à 3 614 725 : réduire de 9 m à 8 m la largeur minimale du mur avant d'une habitation trifamiliale et réduire de 75 % à 55 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière des habitations trifamiliales;
- sur les lots numéros 3 614 723 à 3 614 732 : augmenter de deux étages à trois étages la hauteur en étages maximale permise pour les habitations trifamiliales et réduire de 75 % à 55 % la proportion minimale de matériaux des classes 1 ou 2 (maçonnerie) sur les façades latérales et arrière des habitations trifamiliales.

Adoptée

CM-2007-1234 DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - LOT NUMÉRO 4 047 629 SITUÉ SUR LA RUE ROBERT-MONGEON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Déziel a effectué une demande de dérogations mineures pour le projet de développement résidentiel à réaliser sur le lot numéro 4 047 629 situé dans le prolongement de la rue Robert-Mongeon;

CONSIDÉRANT QUE la forme ainsi que les caractéristiques du terrain ne permettent pas l'aménagement du projet tel que proposé en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures aux règlements de zonage numéro 502-2005 et de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire de 6 m à 5 m la marge avant requise pour l'implantation de quatre habitations, réduire de 7 m à 6 m et 5 m respectivement la marge arrière pour l'implantation de deux habitations et réduire de 36 m à 31 m le diamètre de l'emprise d'un rond de virage pour le projet de développement résidentiel à être réalisé sur le lot numéro 4 047 629 situé dans le prolongement de la rue Robert-Mongeon.

Adoptée

CM-2007-1235 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 38 ET 40, RUE LACELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 38 et 40, rue Lacelle a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 38 et 40, rue Lacelle dans le but de réduire les marges avant de 6 m à 5,76 m (38, rue Lacelle) et de 6 m à 5,80 m (40, rue Lacelle).

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

AP-2007-1236 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-42-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-04-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE R-04-015 DE FAÇON À POURSUIVRE LE PROJET RÉSIDEN­TIEL « LES HAUTEURS » ET Y PERMETTRE LES USAGES RÉSIDEN­TIELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-013 ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE LA ZONE R-04-015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-42-2007 modifiant le règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-04-013 à même une partie de la zone récréative R-04-015 de façon à poursuivre le projet résidentiel « Les Hauteurs » et y permettre les usages résidentiels déjà autorisés à la zone H-04-013, et d'apporter des ajustements aux limites de la zone R-04-015.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1237 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-42-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE H-04-013 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉCRÉATIVE R-04-015 DE FAÇON À POURSUIVRE LE PROJET RÉSIDEN­TIEL « LES HAUTEURS » ET Y PERMETTRE LES USAGES RÉSIDEN­TIELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE H-04-013 ET D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX LIMITES DE LA ZONE R-04-015 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-42-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone résidentielle H-04-013 à même une partie de la zone récréative R-04-015 de façon à poursuivre le projet résidentiel « Les Hauteurs » et y permettre les usages résidentiels déjà autorisés à la zone H-04-013 et d'apporter des ajustements aux limites de la zone R-04-015.

Adoptée

AP-2007-1238 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-43-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-08-003 ET C-08-178, D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS ET CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES ZONES P-08-056, P-08-189 ET H-09-070 ET DE REMPLACER LES NUMÉROS DES ZONES D'HABITATION H-13-135 ET H-13-136 PAR LES NUMÉROS H-13-140 ET H-13-141 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL, DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE, PATRICE MARTIN ET ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-43-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-08-003 et C-08-178, d'ajuster les usages autorisés et certaines dispositions spécifiques dans les zones P-08-056, P-08-189 et H-09-070 et de remplacer les numéros des zones d'habitation H-13-135 et H-13-136 par les numéros H-13-140 et H-13-141.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1239 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-43-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES ZONES P-08-003 ET C-08-178, D'AJUSTER LES USAGES AUTORISÉS ET CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DANS LES ZONES P-08-056, P-08-189 ET H-09-070 ET DE REMPLACER LES NUMÉROS DES ZONES D'HABITATION H-13-135 ET H-13-136 PAR LES NUMÉROS H-13-140 ET H-13-141 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE HULL, DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE, PATRICE MARTIN ET ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-43-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-08-003 et C-08-178, d'ajuster les usages autorisés et certaines dispositions spécifiques dans les zones P-08-056, P-08-189 et H-09-070 et de remplacer les numéros des zones d'habitation H-13-135 et H-13-136 par les numéros H-13-140 et H-13-141.

Adoptée

AP-2007-1240 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-53-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR L'EXPRESSION « CLÔTURE ORNEMENTALE » ET D'AUTORISER LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES « ENTREPOSAGE POUR USAGE COMMERCIAL » ET LES USAGES « ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » ET « AUTRES ENTREPOSAGES » À LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-04-003 SITUÉE DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-53-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de définir l'expression « clôture ornementale » et d'autoriser les usages de la sous-classe d'usages « Entreposage pour usage commercial » et les usages « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » et « Autres entreposages » à la zone industrielle numéro I-04-003 située dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1241 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-53-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE DÉFINIR L'EXPRESSION « CLÔTURE ORNEMENTALE » ET D'AUTORISER LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES « ENTREPOSAGE POUR USAGE COMMERCIAL » ET LES USAGES « ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS (INCLUANT LES MINI-ENTREPÔTS) » ET « AUTRES ENTREPOSAGES » À LA ZONE INDUSTRIELLE NUMÉRO I-04-003 SITUÉE DANS LE QUADRANT NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 50 ET DU BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-53-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de définir l'expression « clôture ornementale » et d'autoriser les usages de la sous-classe d'usages « Entreposage pour usage commercial » et les usages « Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (incluant les mini-entrepôts) » et « Autres entreposages » à la zone industrielle numéro I-04-003 située dans le quadrant nord-ouest de l'intersection de l'autoroute 50 et du boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2007-1242 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 14 À 34, RUE EDDY, 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE ET 116, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 12 étages totalisant 46 059m²;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » afin de limiter les modifications réglementaires au quadrilatère concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est du rapport plancher/terrain, des marges latérales et arrière et des exigences minimales d'aménagement paysager et de plantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif a procédé le 12 novembre 2007 à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington et l'a recommandé favorablement en exigeant toutefois que seuls des usages c1a et c2d prennent place au rez-de-chaussée, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington et plus particulièrement :

- autorisant uniquement les usages de catégorie c1a et c2d au rez-de-chaussée de l'immeuble, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b;
- autorisant une marge arrière de 1,08 m, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement numéro 502-2005;
- autorisant des marges latérales de 0,2 m (rue Wellington) et 0,8 m (promenade du Portage), malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement numéro 502-2005;
- autorisant qu'aucune bande de verdure ne soit aménagée au pourtour du bâtiment, malgré l'article 252 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant qu'aucun arbre ne soit planté, malgré l'article 259 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un rapport plancher/terrain maximal de 9,07, malgré la grille des spécifications de la zone numéro C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005 spécifiant un rapport maximal de 5;

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à l'installation d'une plantation en pot à chaque 12 m linéaire, le long des quatre lignes de rues, totalisant 26 plantations;
- au dépôt et à l'acceptation des études d'impact (vents, ensoleillement et circulation) démontrant le respect des standards établis et, si requis, indiquant les alternatives à envisager afin de rencontrer ceux-ci;
- à la construction du projet dans les cinq prochaines années.

Adoptée

CM-2007-1243 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION - AJOUT DE L'USAGE H2 ET DE CERTAINS USAGES C1 - 15, RUE SAINTE-BERNADETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 15, rue Sainte-Bernadette en vue d'y autoriser l'usage H2 et certains usages C1, en plus des usages déjà autorisés à la zone H-08-130;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » afin de limiter l'usage proposé à ce terrain uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2007, à procédé à l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 15, rue Sainte-Bernadette et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser au 15, rue Sainte-Bernadette, en plus des usages autorisés à la zone H-08-130, les usages suivants :

- 6141 Agence et courtier d'assurance
- 6231 Salon de beauté
- 6232 Salon de coiffure
- 6234 Salon de bronzage ou de massage
- 6254 Modification et réparation de vêtements
- 6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements
- 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes
- 651 Service médical et de santé (sauf 6513, 6514, 6515 et 6516)
- 652 Service juridique
- 655 Service informatique (sauf 6554)
- 657 Services de soins thérapeutiques
- 659 Autres services professionnels (sauf 6593, 6598 et 6599)
- 6839 Autres institutions de formation spécialisée
- 6991 Association d'affaires
- 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité
- 6993 Syndicat et organisation similaire
- H2 : habitation collective jusqu'à 9 chambres

Les autres normes applicables à ces usages sont les mêmes que celles comprises aux items « Terrain », « Marges », « Bâtiment », « Rapports » (sauf pour le nombre de logements par bâtiment), « Divers » et « Dispositions particulières » de la zone H-08-130.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conditionnel à ce qu'un aménagement paysager de qualité soit prévu devant l'aire de stationnement.

Adoptée

CM-2007-1244 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 61-2-2007 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

AP-2007-1245 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 286-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 286-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 30 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE PHASE II - PROJET CITÉ JARDIN CENTRE-VILLE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 286-1-2007 modifiant le règlement numéro 286-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 30 000 \$ pour la construction des services municipaux de la phase II - Projet Cité Jardin Centre-Ville, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1246 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 352-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 21 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 352-1-2007 modifiant le règlement numéro 352-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 21 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phase 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1247 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 370-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 16 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 370-1-2007 modifiant le règlement numéro 370-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 16 000 \$ pour payer la quote-part municipale des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1248 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES ET DE BOUES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ASSUJETTIR UN COURS D'EAU AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 406-1-2007 modifiant le règlement numéro 406-2007 concernant les rejets d'eaux usées et de boues dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but d'assujettir un cours d'eau aux dispositions du règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1249 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 422-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 422-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1250 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 431-2007 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2008

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 431-2007 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2008.

AP-2007-1251 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 432-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 432-2007 pour décréter un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « Zone prioritaire de l'Île de Hull ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1252 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2007 POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « ZONE PRIORITAIRE DE L'ÎLE DE HULL » ET POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2007 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 433-2007 pour décréter un programme de subventions visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « Zone prioritaire de l'Île de Hull » et pour abroger le règlement numéro 378-2007.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1253 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2007 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 434-2007 décrétant un programme de crédit de taxes pour certaines entreprises sur le territoire de la ville de Gatineau.

AP-2007-1254 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 435-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 480 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 8F, 8G, 8H, 8I ET 8J - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 435-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 480 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1255 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2007 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 436-2007 remplaçant le règlement numéro 2774 et ses modifications concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1256 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 34-2002 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 437-2007 remplaçant le règlement numéro 34-2002 et ses modifications concernant le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1257 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2007 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 35-2002 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007 AFIN DE CRÉER LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 438-2007 remplaçant le règlement numéro 35-2002 et ses modifications concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais avec effet au 1^{er} janvier 2007 afin de créer le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1258 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2007 CRÉANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2007

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 439-2007 créant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1259 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-7-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008, DE NOMMER UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ADMINISTRATION DE CE RÈGLEMENT ET D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TARIFICATION DE CE PROGRAMME ET AUX ENSEIGNES PROMOTIONNELLES DES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-7-2007 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'inclure des dispositions relatives au règlement relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008, de nommer un fonctionnaire désigné pour l'administration de ce règlement et d'intégrer des dispositions relatives à la tarification de ce programme et aux enseignes promotionnelles des concessionnaires automobiles.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1260 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE AUX PROGRAMMES DE LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 517-2007 relatif à la mise en place d'un programme d'aide financière municipale complémentaire aux programmes de logements sociaux, communautaires et abordables de la Société d'habitation du Québec.

Ce règlement a pour but d'établir les modalités concernant les contributions de l'aide financière municipale accordée aux organismes développant des projets de logements sociaux, communautaires et abordables dans les projets développés dans les programmes de la Société d'habitation du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1261 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LES BOULEVARDS GRÉBER ET FOURNIER**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-3-2007 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur les boulevards Gréber et Fournier.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1262 RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 121-2-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 121-2-2007.

Adoptée

CM-2007-1263 RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 6F ET 6G - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 426-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1683 en date du 28 novembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 426-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Manoir Lavigne, phases 6F et 6G.

Adoptée

CM-2007-1264 RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 585 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION DES PHASES I ET II DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD GRÉBER À L'ANGLE DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 430-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1684 en date du 28 novembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 430-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 585 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative à la construction des phases I et II des services municipaux d'une partie du boulevard Gréber à l'angle de la Montée Paiement.

Adoptée

CM-2007-1265 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-50-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE UN LOGEMENT DANS LES ZONES D'HABITATION NUMÉROS H-14-061, H-14-064 ET H-14-077 ET DE CORRIGER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-14-064 AFIN DE FIXER À 8 M LA LARGEUR MINIMALE DU MUR AVANT POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE JUMELÉE DE 25 LOGEMENTS ET PLUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-50-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter le rapport espace bâti/terrain pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de un logement dans les zones d'habitation numéros H-14-061, H-14-064 et H-14-077 et de corriger la grille des spécifications de la zone H-14-064 afin de fixer à 8 m la largeur minimale du mur avant pour la catégorie d'usages « Habitations de type familial (h1) » en structure jumelée de 25 logements et plus, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-50-2007.

Adoptée

CM-2007-1266 RÈGLEMENT NUMÉRO 502-51-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DIVERS USAGES RELIÉS À L'INDUSTRIE DU TRANSPORT FERROVIAIRE ET AUX INFRASTRUCTURES INTERMODALES POUR LES ÉCHANGES DE MARCHANDISES SÈCHES CAMIONS-TRAINS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES NUMÉROS I-03-091, I-03-092 ET I-03-093 DU PARC INDUSTRIEL DE SALUBRITÉ DE GATINEAU ET DE LEUR DÉFINIR DES NORMES SPÉCIFIQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-51-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter divers usages reliés à l'industrie du transport ferroviaire et aux infrastructures intermodales pour les échanges de marchandises sèches camions-trains dans les zones industrielles numéros I-03-091, I-03-092 et I-03-093 du parc industriel de salubrité de Gatineau et de leur définir des normes spécifiques, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-51-2007.

Adoptée

CM-2007-1267 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, LES PLANS ET DEVIS ET L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR UN TERMINUS À L'INTERSECTION DU CHEMIN EARDLEY ET DE LA RUE DES HAUTES-RIVES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 113 concernant la réalisation des études préparatoires, les plans et devis et l'acquisition des terrains pour un terminus à l'intersection du chemin Eardley et de la rue des Hautes-Rives ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible au programme d'aide au transport en commun du ministre des Transports du Québec qui prévoit une subvention de 75 % :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 113 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la réalisation des études préparatoires, les plans et devis et l'acquisition des terrains pour un terminus à l'intersection du chemin Eardley et de la rue des Hautes-Rives ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2007-1268 FINANCEMENT COMPTANT - 2 000 000 \$ - CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1042 adoptée le 2 octobre 2007, a rejeté toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres relié à la construction d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette résolution, la nouvelle structure de financement du centre sportif prévoit des paiements comptants supplémentaires de 2 000 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1670 en date du 28 novembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 2 000 000 \$ à même le poste budgétaire 03-10110 – Immobilisations payées comptant afin de respecter la nouvelle structure de financement du centre sportif et de procéder à la création d'un futur FDI à un montant équivalent.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	2 000 000 \$		Droits mutation immobilisable
03-10110		2 000 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1269 VIREMENT BUDGÉTAIRE SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2007;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 8,7 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1671 en date du 28 novembre 2007, ce conseil approuve le virement de fonds pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2007.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	1 950 000 \$		Droits de mutation immobilière
01-72110		300 000 \$	Amendes
02-13510-411		500 000 \$	Administration des régimes de retraite - Services professionnels et de génie
02-16100-416		225 000 \$	Ressources humaines - Relations de travail
02-16100-411		175 000 \$	Ressources humaines - Services professionnels et de génie

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-21600-121		150 000 \$	Service de police – Soutien - Temps supplémentaire
02-12200-412		300 000 \$	Affaires juridiques - Services juridiques
02-15100-411		220 000 \$	Évaluation - Services professionnels et de génie
02-62910-411		30 000 \$	Transactions immobilières - Services professionnels et de génie
02-14100-341		50 000 \$	Bureau du greffe - Avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1270 RÈGLEMENT NUMÉRO 90.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 90 DEVANT PAYER LES COÛTS DE LA MISE À NIVEAU ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 90.1 abrogeant le règlement numéro 90 devant payer les coûts de la mise à niveau et l'acquisition d'équipements de communication;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est maintenant terminé et que les déboursés totalisent 230 803 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fonds d'administration de la Société de transport de l'Outaouais dispose des sommes nécessaires pour payer ce projet comptant et qu'il n'y a pas lieu de procéder à un financement par emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'il faut annuler le règlement d'emprunt numéro 90 de 328 000 \$ et en aviser le ministère des Affaires municipales et des Régions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le règlement d'emprunt numéro 90.1 abrogeant le règlement numéro 90 devant payer les coûts de la mise à niveau et l'acquisition d'équipements de communication.

Adoptée

CM-2007-1271 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 6F ET 6G DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 6F et 6G du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1674 en date du 28 novembre 2007, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 6F et 6G;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 6F et 6G du projet montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 mars 2005 et portant le numéro de dossier 74383, minute 36564-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 6F et 6G du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à monsieur Jean-Guy Ouellette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux, cèdent à la Ville, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 426-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 170 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 170 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Règlement 426-2007	170 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2007.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2007-1272 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Louis, référence PC-07-74, tel qu'illustré au plan numéro C-07-372 daté du 10 octobre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Louis	Nord	De la rue Rodolphe, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-372 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1273 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JEAN-RENÉ-MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jean-René-Monette, référence PC-07-79, tel qu'illustré au plan numéro C-07-378 daté du 15 octobre 2007.

Zone de stationnement limité 15 minutes à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jean-René-Monette	Ouest	D'un point situé à environ 40 m au nord de la rue Canipco, implanter une case de 2,5 m vers le nord face au centre des aînés.	15 min
Jean-René-Monette	Est	D'un point situé à environ 46 m au nord du côté nord/ouest de la rue Canipco, implanter une case de 2,5 m vers le nord face à l'école Trillium.	15 min

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-378 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1274 SENTIER DE MOTONEIGES À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham, suite aux recommandations du Forum 2000, autorisait, par sa résolution numéro 96-0481, la signature du formulaire « Droit de passage » pour le Club de motoneigistes Les Voyageurs des Collines et Ravins inc. afin d'établir un circuit de sentier sur le territoire du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation a été reconduite d'année en année, soit de 1996 à 2006;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation similaire fut accordée pour la saison 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'établissement de ce circuit aucune plainte n'a été déposée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire l'autorisation de l'établissement d'un sentier de motoneiges à l'intérieur des limites du secteur de Buckingham.

De plus, ce conseil autorise les motoneigistes à utiliser deux sections de trottoirs sur l'avenue de Buckingham, à savoir entre les numéros civiques 264 et 290 ainsi que les numéros civiques 337 à 417, et ce, afin de permettre aux motoneigistes de se rendre aux commerces de restauration et de ravitaillement en gazoline.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-07-433 qui fait partie de la présente.

Adoptée

CM-2007-1275 IMPLANTATION DE PASSAGES POUR MOTONEIGES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DE BELLEVUE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE BUCKINGHAM - SIMON RACINE, RICHARD CÔTÉ, YVON BOUCHER ET JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation de passages pour motoneiges, référence PC-07-91, tel qu'illustré aux plans numéros C-07-419 et C-07-430, datés du 5 novembre 2007.

Passages pour motoneiges à installer :

Rue	Endroit
1. Montée Saint-Amour	Un point situé à environ 685 m au nord du chemin des Terres
2. Chemin des Terres	Un point situé à environ 875 m à l'ouest de la Montée Paiement.
3. Boulevard des Affaires	Un point situé à environ 100 m à l'ouest de la rue Charbonneau.
4. Chemin Dufresne	Un point situé à environ 300 m au sud du chemin Myre.
5. Chemin Myre	Un point situé à environ 300 m au nord du chemin Dufresne.
6. Chemin du Sixième-Rang	Un point situé à environ 1 300 m à l'ouest de la Montée Dalton.
7. Boulevard de l'Aéroport	Un point situé à environ 100 m au nord du chemin Industriel.
8. Chemin Industriel	Un point situé à environ 425 m à l'est de la sortie de la bretelle de l'autoroute 50.
9. Rue McPike	Un point situé à environ 110 m au sud de la rue Judge.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément aux plans numéros C-07-419 et C-07-430 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1276 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-JOSAPHAT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Josaphat, référence PC-07-82, tel qu'illustré au plan numéro C-07-403 daté du 24 octobre 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Josaphat	Ouest	Du chemin de la Savane, sur une distance de 32 m vers le sud	En tout temps
Saint-Josaphat	Est	Du chemin de la Savane, sur une distance de 32 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-403 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-1277 DEMANDE À LA MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 148 DANS LE SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

ATTENDU QUE la direction régionale du ministère des Transports du Québec a informé la Ville de Gatineau, en septembre 2006, qu'une partie de la route 148 située dans le secteur de Masson-Angers lui sera transférée à l'automne 2007;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a procédé, à l'été 2007, à la réalisation de certains travaux de réfection de la chaussée du tronçon de la route 148;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau a procédé à une inspection de l'état des ponceaux, des fossés de drainage existants ainsi que la surface de roulement du tronçon en question et que plusieurs déficiences ont été observées et signalées au bureau régional du ministère des Transports du Québec, le 26 novembre 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau est en droit d'exiger qu'une infrastructure qui lui est transférée soit dans un état ne nécessitant pas la réalisation de travaux de réhabilitation majeurs au moment du transfert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Transports du Québec de s'engager à corriger les déficiences existantes constatées par la Ville de Gatineau en matière de canalisation, de drainage, de fossés et de surface de roulement de la chaussée d'un tronçon de la route 148, avant l'adoption du décret confirmant le transfert de juridiction à la Ville de Gatineau ou, à défaut, de s'engager à verser à la Ville de Gatineau une compensation financière suffisante pour couvrir les coûts de réhabilitation de l'ensemble des déficiences signalées.

Adoptée

CM-2007-1278 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE EN JUIN 2006 POUR LE PROJET VILLAGE EARDLEY III - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. pour le projet Village Eardley III;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender l'entente intervenue pour le projet Village Eardley III afin d'apporter des modifications à la tarification applicable à ce projet et relative au règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1687 en date du 28 novembre 2007, ce conseil :

- accepte l'amendement proposé à l'entente intervenue en juin 2006 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6051944 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Village Eardley III, de façon à établir le paiement des frais d'administration et le paiement des frais d'aménagement de parc de ce projet;
- autorise le Service des finances à rembourser à la compagnie 6051944 les frais perçus en trop, selon les documents préparés par les services responsables de la perception de ces frais.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1279 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PHASE 4 DU PROJET RÉSIDENTIEL « VILLAGE EARDLEY » - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain de 1,91 hectare situé au sud du chemin Eardley, entre les rues Robert-Dorion Est et Robert-Dorion Ouest et l'ancienne emprise de la voie ferrée, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley »;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations et l'enregistrement des servitudes;

CONSIDÉRANT QUE la phase 4 de ce projet résidentiel respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme Fondex-Shermont réalisée en octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley » est conforme aux normes prescrites au règlement de zonage numéro 502-2005, au règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf les normes prescrites relativement aux perrons et aux escaliers localisés dans les cours avant, aux stationnements par rapport aux lignes latérales de terrains et à la norme prescrite relative au diamètre d'une rue en impasse qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au sud du chemin Eardley, entre les rues Robert-Dorion Est et Robert-Dorion Ouest et l'ancienne emprise de la voie ferrée, permettant l'ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration pour l'approbation de la phase 4 du projet résidentiel « Village Eardley », conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

**CM-2007-1280 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
MODIFICATION DU CONCEPT ET PHASE C-1 DU PROJET « DOMAINE DU
GOLF » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du concept et l'approbation de la phase résidentielle C-1 du projet « Domaine du Golf » situé au nord de la portion existante de la rue du Golf;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations, l'enregistrement de la servitude relative à la clause de non-responsabilité de la Ville de Gatineau (incidents dus aux activités du terrain de golf). Le guide d'aménagement prévoit aussi que l'approbation du cadastre de six terrains résidentiels soit suspendue jusqu'à ce que les modifications réglementaires requises, relativement à la zone d'aménagement différé (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme et règlements), soient étudiées par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil et mises en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet résidentiel respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme CIMA+ réalisée en janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer est d'avis que la phase résidentielle C-1 du projet « Domaine du Golf » est conforme aux normes prescrites au règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation architecturale et d'intégration numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne le rapport bâti/terrain qui fait l'objet de l'amendement numéro 502-50-2007 en cours;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification du concept et l'approbation de la phase résidentielle C-1 du projet « Domaine du Golf » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'ouverture de nouvelles rues et secteur de boisé de protection et d'intégration du projet « Domaine du Golf » pour la modification du concept du projet et l'approbation de la phase résidentielle C-1, situé au nord de la portion existante de la rue du Golf dans la mesure où les constructions respectent la norme du rapport espace bâti/terrain en vigueur au moment de la construction ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1281 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL « PLATEAU » - PHASE 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Plateau » a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à ses réunions du 15 octobre 2007 et du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel « Plateau » dans le but d'approuver la phase 43, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1282 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL « PLATEAU » - PHASE 59 - PHASE 1 (MODULES A À E) ET PHASE 2 (MODULES F À I) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Plateau » a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel « Plateau » dans le but de modifier les limites de phases et d'approuver la phase 59 - modification et approbation de la phase 1 (modules A à E) et approbation de la phase 2 (modules F à I), conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1283 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL « MANOIR LAVIGNE » PHASE 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel « Manoir Lavigne » a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel « Manoir Lavigne » dans le but de modifier et d'approuver la phase 8.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-1284 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 11, RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 11, rue Sainte-Marie a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 11, rue Sainte-Marie dans le but d'approuver la rénovation des façades du bâtiment et installer une enseigne.

Adoptée

CM-2007-1285 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 6, RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 6, rue Sainte-Marie a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 6, rue Sainte-Marie dans le but d'approuver l'installation de l'enseigne identifiant le commerce EPSI évaluation personnelle telle qu'illustrée sur les dessins soumis par le requérant le 26 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1286 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 71, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 71, rue Saint-Jacques a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 71, rue Saint-Jacques dans le but d'approuver l'agrandissement du bâtiment au deuxième étage, tel que proposé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Hull et accepté par les propriétaires, le 17 octobre 2007.

Adoptée

CM-2007-1287 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL - 13, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 13, rue Charlevoix a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 13, rue Charlevoix dans le but d'approuver la construction de toitures en pente et l'agrandissement au deuxième étage du triplex tels qu'illustrés et proposés sur les dessins soumis par le propriétaire, le 19 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1288 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 89, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 89, rue Vaudreuil a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 89, rue Vaudreuil dans le but d'approuver l'installation d'une marquise permanente et d'une enseigne rattachée, tel que proposé et illustrée sur les dessins soumis par le requérant, le 24 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1289 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL - 14, 22, 28, 30 ET 34 RUE EDDY ET 116, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 14, 22, 28, 30 et 34 rue Eddy et 116, rue Wellington a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant les propriétés situées au 14, 22, 28, 30 et 34 rue Eddy et 116, rue Wellington dans le but d'approuver la construction d'un édifice à bureaux de 12 étages sur les terrains formant l'îlot Bloc Scott tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA, 30 octobre 2007, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;

- l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à la modification de la couleur proposée pour les panneaux de maçonnerie préfabriqués qui devrait tendre vers une couleur chaude s'harmonisant mieux à son milieu d'insertion tout en conservant un contraste lié au concept;
- au dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de mobilier urbain en lien avec le concept du projet;
- à l'installation d'un couronnement de type pare-soleil favorisant le dynamisme de l'ensemble (dans le même esprit que la première illustration de la page 22 du rapport d'analyse déposé au Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 novembre 2007) ainsi qu'à l'intégration de composantes architecturales bonifiant l'ensemble;
- que la totalité des unités mécaniques soient installées à l'intérieur d'un appentis fermé sur la toiture.

Adoptée

CM-2007-1290 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 087 290 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie G. Lemay Construction (2006) inc. a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale de types ouverture d'une nouvelle rue et secteur de mouvements de masse;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le terrain situé sur une partie du lot numéro 1 087 290 au cadastre du Québec dans le but d'approuver un projet de développement comportant 16 habitations unifamiliales jumelées, et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'aménagement d'ensemble, produit par G. Lemay Construction, révisé le 26 octobre 2007;
- selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro MAYE 011, produite par Fondex Outaouais le 18 octobre 2007;
- selon les recommandations de l'étude écologique numéro MAYE 1-008, produite par Fondex Outaouais le 16 octobre 2007;
- selon les conditions architecturales définies;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement numéro 501-2005 au moment de la demande de permis de construire;
- obtention de la dérogation mineure ayant pour but de réduire la distance minimale d'alignement de la rue de 30 m à 13 m.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document relatif à ce projet.

Adoptée

CM-2007-1291 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2194 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE HANSON-TAYLOR-WRIGHT - 19, RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 19, rue Hanson a effectué une demande de travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'acceptation des travaux énumérés dans le règlement numéro 2194 relatif à la constitution du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de travaux dans le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 2194 relatif à la constitution du site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright, la demande visant la propriété située au 19, rue Hanson dans le but d'approuver des travaux de réparation et d'entretien pour l'immeuble de L'Arche Agapè, tels qu'illustrés et décrits sur les dessins de l'architecte Mathieu Lapalme, le 28 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1292 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2468 RELATIF À LA CITATION DU BLOC SCOTT - 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 41 à 53, promenade du Portage a effectué une demande de travaux en vertu du règlement numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'acceptation des travaux énumérés dans le règlement numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 2468 relatif à la citation du Bloc Scott, la demande visant la propriété située au 41 à 53, promenade du Portage dans le but d'approuver des travaux afin de reconstruire la majeure partie du bâtiment connu sous le nom du Bloc Scott et de l'insérer dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA, 30 octobre 2007, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2592;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank.

Adoptée

CM-2007-1293 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2592 RELATIF À LA CITATION DE L'HÔTEL BANK - 14, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 14, rue Eddy a effectué une demande de travaux en vertu du règlement numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'acceptation des travaux énumérés dans le règlement numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 2592 relatif à la citation de l'Hôtel Bank, la demande visant la propriété située au 14, rue Eddy dans le but d'approuver des travaux afin d'insérer le bâtiment dans le projet de construction d'un édifice à bureaux de 12 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA, 30 octobre 2007, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611 et 2468;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank.

Adoptée

CM-2007-1294 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2611 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 41 À 53, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 41 à 53, promenade du Portage a effectué une demande de travaux dans le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'acceptation des travaux énumérés dans le règlement numéro 2611 relatif à la constitution du site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux proposés dans le site du patrimoine du Portage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 2611 relatif à la constitution du site du patrimoine du Portage, la demande visant la propriété située au 41 à 53, promenade du Portage dans le but d'approuver des travaux afin de construire un édifice à bureaux de 12 étages tel que soumis par les promoteurs et illustré sur les dessins des architectes DCYSA, 30 octobre 2007, et ce, conditionnellement aux éléments suivants :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2592 et 2468;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank.

Adoptée

CM-2007-1295 TRAVAUX DE CONSTRUCTION - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 1003, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Genesse a déposé une demande d'approbation de travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, visant l'ajout de galeries, le changement de fenêtres et l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'image de la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux critères d'évaluation prévus dans le site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de construction proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier visant la propriété située au 1003, rue Jacques-Cartier dans le but d'ajouter des galeries, de faire le changement de certaines fenêtres et de faire l'aménagement d'une partie du terrain, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et nouvelles élévations proposées, 1003, rue Jacques-Cartier, préparés par Lucien Roy, technologue, le 21 juin 2007

Adoptée

CM-2007-1296 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - LOT NUMÉRO 1 103 644 SITUÉ SUR LA RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Mineault a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 18 logements sous forme d'habitations bifamiliales contiguës à construire sur le lot numéro 1 103 644 situé sur la rue Joseph-Galipeau;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet intégré contribuera à la mise en valeur du secteur par le développement d'un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation applicables au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un projet résidentiel intégré comportant 18 logements sous forme d'habitations bifamiliales contiguës sur le lot numéro 1 103 644 situé sur la rue Joseph-Galipeau, tel que démontré aux plans suivants :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau, Fournier et Associés, daté du 30 mai 2007
- Élévations proposées (bâtiment type), préparé par CINTECH, daté du 15 mai 2007

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement aux fins de la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2007-1297 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pétrogat a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme en contribuant à sa croissance urbaine par le développement d'un terrain vacant localisé dans un secteur stratégique déjà bien desservi en services publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE des échanges et cessions de terrains entre la Ville et le promoteur permettront un développement en harmonie avec des secteurs de ravins et de mouvements de masse assurant ainsi la conservation de boisés d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande permettant l'ouverture d'une rue, secteur de mouvements de masse, secteur de boisés de protection et d'intégration, ayant pour but la réalisation du projet résidentiel « Domaine des Deux Ravins » visant la construction de 104 unités d'habitations unifamiliales, et ce, tel que démontré sur les plans et documents suivants :

- Domaine des Deux Ravins – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Nadeau, Fournier et Ass., arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2006, révisé le 22 octobre 2007 et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 22 octobre 2007
- guide d'aménagement – Ensemble résidentiel « Domaine des Deux Ravins » Phases 1 et 2 – Dossier numéro 6221/22008, daté du 31 octobre 2007
- plan des échanges et cessions de terrains - « Domaine des Deux Ravins »

De plus, l'échange de terrains visé au plan d'implantation et d'intégration architecturale sera conditionnel au dépôt d'un rapport d'évaluation pour les propriétés touchées par cet échange et que les parties impliquées devront verser des compensations nécessaires, le cas échéant.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement ainsi que les ententes relatives aux échanges et cessions de terrains aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-1298 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINT-RENÉ ET MAIN - 316, RUE LÉVIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 316, rue Lévis a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réfection et l'ajout de balcons avec toitures et escaliers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils s'intègrent bien au bâtiment résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 316, rue Lévis dans le but de permettre la réfection et l'ajout de balcons avec toitures et escaliers sur la propriété située au 316, rue Lévis, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation, élévations des balcons, toitures et escaliers projetés, 316, rue Lévis, préparés par DME design services, août 2007

Adoptée

CM-2007-1299 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINT-RENÉ ET MAIN - 283, RUE LAVIOLETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Pierre Beauchamp a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 283, rue Laviolette dans le but d'agrandir l'habitation unifamiliale, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Plan d'implantation et élévations de l'agrandissement projeté, 283, rue Laviolette, préparés par Denis Lafontaine et la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, octobre 2007

Adoptée

CM-2007-1300 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - « DOMAINE PÉLISSIER » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ALJA Immobilier a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un projet résidentiel comportant 45 unités d'habitations réparties en habitations trifamiliales en structure isolée et jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme et du plan stratégique en contribuant à la croissance urbaine par le développement d'un terrain vacant localisé dans un secteur déjà bien desservi en services publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des habitations sera implanté parallèlement au boulevard Maloney Est et que le prolongement de la rue de Péliissier sera réalisé sur une distance d'environ 40 mètres afin d'assurer l'accès aux autres phases ultérieures prévues plus au sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande pour l'ouverture d'une rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration et ayant pour but la réalisation du projet résidentiel « Domaine Péliissier » visant la construction de 45 unités d'habitations réparties en habitations trifamiliales en structure isolée et jumelée, et ce, tel que démontré sur le plan et les documents suivants :

- Domaine Péliissier – Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 5 novembre 2007
- Domaine Péliissier – Élévations architecturales, préparées par Benoît Malo, reçues le 10 octobre 2007 et le 7 novembre 2007
- Guide d'aménagement – Domaine Péliissier – Dossier numéro 6221/64012, daté du 19 novembre 2007

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-1301 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE DE LIMA - 31, RUE BEAUCHAMP - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Touchette a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but de permettre la construction d'un agrandissement en cour latérale de son habitation ainsi qu'un garage détaché en cour latérale sur la propriété située au 31, rue Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 31, rue Beauchamp ayant pour but la construction d'un agrandissement en cour latérale de l'habitation unifamiliale et la construction d'un garage en cour latérale, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation proposé - préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 21 octobre 2003 et modifié par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau le 24 octobre 2007
- Élévations proposées - préparées par Karine Nadard, mai 2004 et avril 2005

Adoptée

CM-2007-1302 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING - 967A, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 967A, rue Notre-Dame, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions particulières applicables au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 967A, rue Notre-Dame dans le but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements ainsi que l'implantation d'un garage et d'une remise en cour arrière, tel qu'illustré aux plans suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Nadeau, Fournier et Associés, arpenteurs-géomètres, le 3 août 2007
- Élévations proposées, préparées par Alain Therrien, le 4 octobre 2007

Adoptée

CM-2007-1303

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUE - LOT NUMÉRO 4 047 629 SITUÉ SUR LA RUE ROBERT-
MONGEON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Déziel a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel comportant 13 habitations unifamiliales isolées à être réalisé sur le lot numéro 4 047 629 situé dans le prolongement de la rue Robert-Mongeon;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet résidentiel contribuera à la densification du secteur par le développement d'un terrain vacant situé dans un secteur bien desservi en services publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la réalisation d'un projet de développement résidentiel comportant 13 habitations unifamiliales isolées à être réalisé sur le lot numéro 4 047 629 situé dans le prolongement de la rue Robert-Mongeon, tel que démontré aux plans suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 24 mai 2007
- PIIA - Élévations proposées - Habitations unifamiliales isolées, préparées par Plan & Gestion, 16 mars 2006 et modifiées par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 30 octobre 2007

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-1304 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a créé un fonds du patrimoine culturel québécois géré par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, lequel permet aux municipalités, aux propriétaires privés et aux institutions de bénéficier d'une subvention pour restaurer leurs immeubles, moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède des bâtiments ayant un statut de monument historique et que certains d'entre eux nécessitent des travaux de restauration importants et urgents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en partenariat avec la Société d'habitation du Québec, participe au Programme Rénovation Québec et que ce dernier n'offre plus, depuis l'an dernier, les volets « Caractéristiques architecturales » et « Patrimoine »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec est intéressé, dans le cadre du fonds du patrimoine culturel québécois, à confier à la Ville la gestion d'un volet « Patrimoine » équivalent à celui qui existait dans le Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge d'intérêt public de permettre aux citoyens de bénéficier de subventions afin de rénover et de mettre en valeur le patrimoine bâti sur son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- informe le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de l'intérêt de la Ville de Gatineau à poursuivre les démarches en vue de la signature d'une entente de gestion avec le Ministère pour participer au Fonds du patrimoine culturel québécois;
- demande au Ministère de prioriser l'étude des édifices municipaux suivants; ces derniers nécessitant des réparations importantes et urgentes :
 - 1, rue Front – Musée de l'Auberge Symmes
 - 100, rue Gamelin – Maison Scott-Fairview
- considère, pour être admissible à des subventions dans le cadre du volet II du Fonds, et suite à une entente, les propriétaires privés ayant :
 - un ou des bâtiments possédant le statut de monument historique sur son territoire;
 - un ou des bâtiments situés dans les sites du patrimoine des ex-Villes de Hull et de Gatineau;
- un ou des bâtiments situés dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et des bâtiments d'intérêt patrimonial situés à l'extérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;
- un ou des bâtiments qui ont un intérêt patrimonial en vue d'une protection légale et situés à l'intérieur du périmètre d'intervention du plan d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs de Masson-Angers et de Buckingham.

Adoptée

CM-2007-1305 NOMINATION DE SEPT CONTRIBUABLES RÉSIDANTS DE LA VILLE DE GATINEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1) permet la création d'un Comité consultatif d'urbanisme ayant notamment pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 12 décembre 2001, le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un avis public s'adressant aux personnes intéressées à siéger au Comité consultatif d'urbanisme a été publié dans un journal distribué à toutes les adresses civiques du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE vingt-et-une personnes ont transmis leur candidature à la Ville de Gatineau en vue de combler les postes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement stipule, qu'en plus de trois membres du conseil, le CCU se compose de sept membres choisis parmi les contribuables résidents de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans et peut être renouvelé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLUE QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Nicole Robitaille-Carrière et de monsieur Nick Xenos à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

De plus, ce conseil accepte de nommer messieurs Jacques Lanoix, Jonathan Brulotte et Karl Gagné ainsi que mesdames Lyne Rouillard et Lise Robitaille, membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009.

Enfin, ce conseil profite de l'occasion pour remercier messieurs Richard Bégin, Jean-Marc Purenne et Yoland Charette ainsi que madame Frédérique Moulin pour leur implication à titre de membres citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2007-1306 APPROBATION D'UN CODE DISCIPLINAIRE POUR LES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie veut se prévaloir d'un code disciplinaire afin d'établir un guide de conduite pour les employés du Service;

CONSIDÉRANT QUE le processus disciplinaire est avant tout un outil de gestion dont l'objectif principal est de promouvoir la loyauté et la bonne conduite des employés et de maintenir un comportement consciencieux et respectueux;

CONSIDÉRANT QUE le code disciplinaire détermine les devoirs et normes de conduite des employés dans le but de maintenir une intervention professionnelle de haut niveau, d'assurer l'efficacité et la qualité du Service de sécurité incendie de Gatineau ainsi que le respect de l'éthique et de l'autorité;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect des normes et devoirs constitue une faute disciplinaire pouvant entraîner l'imposition d'une sanction disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus de validation et d'approbation du Service des affaires juridiques et du Service des ressources humaines, il y a lieu de procéder à l'adoption du code disciplinaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1597 en date du 7 novembre 2007, ce conseil accepte le code disciplinaire du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau afin d'établir un guide de conduite pour ses employés.

Adoptée

CM-2007-1307 AUTORISATION TRÉSORIER - PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la police* donne l'obligation aux directeurs de corps de police du Québec d'établir un plan de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de formation professionnelle vise notamment à proposer des cheminements de carrière aux policiers en fonction de leurs intérêts et des besoins du corps de police et, en particulier, de planifier la poursuite de la formation professionnelle initiale pour les fonctions d'enquête ou de gestion policière;

CONSIDÉRANT QUE ce plan de formation professionnelle vise aussi à faciliter le repérage des policiers susceptibles de se spécialiser dans une pratique policière ou de changer de pratique ainsi que de définir les besoins en perfectionnement professionnel et en perfectionnement de service;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police n'a pas encore établi de plan de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police et le Service des ressources humaines n'ont pas les ressources pour réaliser un plan de développement pour ses ressources humaines :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1704 en date du 28 novembre 2007, ce conseil alloue une enveloppe budgétaire de 100 000 \$ afin de permettre au Service de police de s'adjoindre les ressources nécessaires pour élaborer et appliquer un plan de développement des ressources humaines.

Le trésorier est autorisé à puiser au poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, la somme de 100 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
21100-419-55953	100 000 \$	Administration – Police - Autres prof.-Adm.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	100 000 \$		Imprévu - Autres
21400-419		100 000 \$	Gendarmerie - Autres prof.-Adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 novembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1308 **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2774 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES, POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE HULL AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1^{ER} JANVIER 2005 DANS LE CAS DES ARTICLES CONCERNANT LES POLICIERS ET AU 1^{ER} JANVIER 2006 DANS LE CAS DES ARTICLES CONCERNANT LES POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a convenu des ententes relatives à l'harmonisation des régimes de retraite de ses employés cols blancs, policiers et pompiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a également présenté à ses employés cadres les différentes modalités relatives à l'harmonisation de leur régime de retraite;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet à ces nouvelles modalités, il y a lieu, entre autres, de réaménager les régimes actuels afin d'avoir des régimes distincts par catégorie d'employés;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime supplémentaire de rentes des fonctionnaires et employés de la Ville de Gatineau doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de l'Outaouais doit être modifié afin de devenir le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau avec effet au 1^{er} janvier 2007;

CONSIDÉRANT QUE les policiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, en date du 31 décembre 2004, doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, en date du 31 décembre 2005, doivent cesser leur participation à ce régime à cette date afin de bénéficier des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour donner effet aux dispositions concernant les policiers et les pompiers qui participaient au régime de retraite des employés municipaux d'Aylmer, il y a lieu de modifier le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet au 1^{er} janvier 2005 pour les policiers et au 1^{er} janvier 2006 pour les pompiers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 464(11^o) de la *Loi sur les cités et villes* autorise à modifier par voie de résolution les règlements municipaux qui concernent un ou des régimes de retraite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1708 en date du 4 décembre 2007, ce conseil accepte la modification au règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 dans le cas des articles concernant les policiers et au 1^{er} janvier 2006 dans le cas des articles concernant les pompiers.

Le secrétaire du comité de retraite est autorisé, en collaboration avec le greffier, à soumettre ces modifications à la procédure d'approbation prévue par la loi.

Les dispositions en annexe prennent effet aux dates prévues après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Les prestations payables aux participants ayant pris leur retraite avant les dates d'effet indiquées, de même que les prestations payables à leur conjoint ou à leurs bénéficiaires, et toutes les rentes différées payables aux participants ayant cessé d'être au service de l'employeur avant la date d'effet indiquée continuent à être payées ou payables, selon le cas, conformément aux dispositions du règlement en vigueur avant les présentes modifications, sauf dans la stricte mesure prévue par la présente modification.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 décembre 2007.

Adoptée

CM-2007-1309 **SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1638 en date du 21 novembre 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2007-1310 ACQUISITION D'ESPACES AU 115, RUE PRINCIPALE ET ABOLITION DU SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ PLACE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire acquérir tous les espaces du 115, rue Principale afin d'abolir le syndicat de la Copropriété Place des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat de la Copropriété Place des Pionniers a confié un mandat au notaire Michèle Lafontaine afin de transférer à la Ville toutes les parcelles et d'abolir l'acte de copropriété pour transférer l'ensemble de l'édifice à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2007, le comité plénier a autorisé le Conseil d'administration du syndicat de la Copropriété Place des Pionniers à procéder au paiement, à même les soldes de la Copropriété, un billet d'environ 102 000 \$ à la Banque Nationale, et ce, afin de compléter le transfert à la Ville pour la somme de 1 \$, des parcelles 2507-A04, 2507-A05 et 2507-205 de l'acte de copropriété;

CONSIDÉRANT QUE trois autres cases de stationnement, soit les parcelles, 2507-A15, 2507-A53 et 2507-A54 de l'acte de copropriété doivent être transférées à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1689 en date du 28 novembre 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents pour finaliser l'acquisition des parcelles ci-haut mentionnées et l'abolition de l'acte de copropriété.

Adoptée

CM-2007-1311 RÈGLEMENT HORS COUR - COMPAGNIE 3462820 CANADA INC. C. VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 novembre 2004, la compagnie 3462820 Canada inc. intentait une poursuite contre la Ville de Gatineau réclamant des frais d'entreposage et de remorquage découlant d'un contrat avec l'ex-Ville de Gatineau et de frais générés dans l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 101 535,84 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 15 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1707 en date du 28 novembre 2007, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 15 000 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 15 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-55954	15 000 \$	Assurances - Réclamation civile ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	15 000 \$		Surplus affecté - Dommages-intérêts
19111-991		15 000 \$	Assurances - Réclamation civile ex-Gatineau - Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 27 novembre 2007.

Adoptée

AP-2007-1312 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 297-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2005 RELATIF À L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 160 000 \$, DE CRÉER DEUX BASSINS DE TAXATION ET D'AJUSTER LA CLAUSE D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 297-1-2007 modifiant le règlement numéro 297-2005 relatif à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Château Golf, phases 1 et 2A dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$, de créer deux bassins de taxation et d'ajuster la clause d'imposition.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-1313 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 309-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 160 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 309-1-2007 modifiant le règlement numéro 309-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 160 000 \$ pour payer la quote-part municipale relative aux travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-1314 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - REPORTER AU 31 MARS 2009 LA DATE D'ÉCHÉANCE DE L'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUABLE AU PAVAGE DE TROIS RUES - MONTANT DE 80 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports du Québec a confirmé à la Ville de Gatineau, dans sa lettre du 4 juillet 2007, une subvention de 200 000 \$ attribuable à des travaux de pavage sur les rues des Oblats, Micheline et Monseigneur-Forbes, le tout dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce montant de 200 000 \$ est échelonné sur trois années budgétaires, dont le premier versement de 80 000 \$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage sur ces rues n'ont pu être débutés, une demande formelle de la part de la Ville de Gatineau doit être acheminée à la Ministre afin de reporter la date d'échéance du premier versement de 80 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la Ministre des Transports du Québec de reporter au 31 mars 2009 la date d'échéance de l'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal, correspondant au premier versement de la subvention, soit le montant de 80 000 \$.

Adoptée

CM-2007-1315 APPUI DE LA COMMISSION JEUNESSE AU « MANIFESTE POUR LA RECONNAISSANCE D'ESPACES ALTERNATIFS POUR LES JEUNES »

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse s'est donnée pour principal objectif de développer et d'encourager tout projet lié à la planification, au développement et à l'amélioration de la qualité de vie des adolescents sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2007, la Commission jeunesse s'est donnée comme priorité d'augmenter la reconnaissance des adolescents de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, en assemblée le 17 novembre 2007, a pris connaissance de la demande d'appui au Manifeste pour la reconnaissance d'espaces alternatifs pour les jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil autorise la Commission jeunesse à appuyer le Manifeste pour la reconnaissance d'espaces alternatifs pour les jeunes.

Adoptée

CM-2007-1316 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- FONDS D'AIDE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et policières de Gatineau exerce une série de moyens de pression depuis plusieurs mois dont notamment le non-respect des lois et convention collective concernant le port de l'uniforme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-982 datée du 11 septembre 2007, mandatait le directeur du Service des ressources humaines à formuler tout grief patronal et à intenter tout recours judiciaire qu'il jugera utile et nécessaire afin de faire cesser les moyens de pression jugés illégaux et de recouvrer les sommes dont la Ville de Gatineau est privée par les agissements de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau et ses membres;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville a utilisé divers recours devant les tribunaux judiciaires et administratifs afin de faire cesser les moyens de pression jugés illégaux;

CONSIDÉRANT QUE l'arbitre, M^e Bernard Lefebvre a rendu une décision le 15 novembre 2007 précisant qu'il avait juridiction pour entendre les parties sur le grief patronal concernant le port de l'uniforme;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et policières de Gatineau a déposé à la Cour supérieure une requête en sursis d'exécution d'une sentence arbitrale et une demande de révision judiciaire de la décision de l'arbitre M^e Bernard Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE les décisions rendues par les tribunaux dans le dossier du port de l'uniforme auront un impact sur l'ensemble des municipalités du Québec disposant actuellement d'un service de police :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil sollicite l'aide financière de l'Union des municipalités du Québec afin d'appuyer la Ville de Gatineau dans sa démarche visant à faire cesser les moyens de pression jugés illégaux de ses policiers devant les divers tribunaux.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ **Correspondance numéro 68789** - Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 7 mai 2007
- ❷ **Correspondance numéro 68791** - Procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 16 mai 2007 et 5 septembre 2007
- ❸ **Correspondance numéro 68792** - Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 11 juin 2007 et 16 juillet 2007
- ❹ **Correspondance numéro 68793** - Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 7 juin 2007 et 9 août 2007
- ❺ **Correspondance numéro 68798** - Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 et 18 juin 2007, 16 juillet 2007, 22 août 2007 et 17 septembre 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ **Correspondance numéro 68564** - Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- ❷ **Correspondance numéro 69094** - Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 31 octobre 2007
- ❸ **Correspondance numéro 68595** - Dépôt du document « Indicateurs de gestion pour l'année 2006 » transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions
- ❹ **Correspondance numéro 68884** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2007

CM-2007-1317 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 10.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier